

SLO



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 25\_24

**Objet :** Attribution du marché de services de « Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) pour Travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif chemin de la Gouille », n° S-PA-2024-02, Groupement de commandes Mont-Saxonnex (Coordonnateur) / 2CCAM

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, et notamment l'article 4-2-4 définissant les compétences de l'EPCI en matière d'assainissement ;

Vu la Délibération du bureau communautaire n° DB2023\_55 en date du 30 novembre 2023 autorisation M. le Président à signer la convention de groupement de commande entre la commune de Mont-Saxonnex et la communauté de commune Cluses Arve et montagne (2CCAM) ;

Considérant la volonté de la commune du Mont-Saxonnex et de la 2CCAM de recourir à une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) pour les travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif chemin de la Gouille ;

Considérant que ces travaux font appels aux compétences des deux collectivités, la commune de Mont-Saxonnex et la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes ont souhaité formaliser un groupement de commandes.

Pour mener à bien ce projet, une consultation, en procédure adaptée ouverte, a été lancée auprès de trois entreprises par le biais d'un guichet restreint sur le profil d'acheteur MP74, le 23 janvier 2024.

La date limite de remises des offres a été fixée au 19 février 2024, à 12H00.

Le marché n'est pas alloti. En revanche, il est décomposé selon les tranches suivantes :

#### Tranche ferme :

- **Canalisations et Génie Civil pour la commune de Mont-Saxonnex** Adduction du Creux du Lyard jusqu'à la station de Buttex et distribution du hameau de Buttex depuis la station de Buttex ;
- **Canalisations et génie civil pour la 2CCAM** Création d'un réseau d'eaux usées pour les hameaux de La Gouille et du Beté ;
- **Equipements pour la Commune de Mont-Saxonnex** Adduction du Creux du Lyard jusqu'à la station de Buttex et distribution du hameau de Buttex depuis la station de Buttex

*DP 25\_24 Attribution du marché de services de « Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) pour Travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif chemin de la Gouille », n° S-PA-2024-02, Groupement de commandes Mont-Saxonnex (Coordonnateur) / 2CCAM*

**Tranche optionnelle 1 : Canalisations et Génie Civil pour la commune de Mont-Saxonnex Liaison réservoir du Liot / réservoir les Mouilles + adduction et distribution le Liot / station de Buttex**

**Tranche optionnelle 2 : Canalisations et génie civil pour la 2CCAM Création d'une antenne d'eaux usées pour raccorder les habitations situées en contrebas de la route de Morsullaz**

**Tranche optionnelle 3 : Equipements pour la Commune de Mont-Saxonnex Liaison réservoir du Liot / réservoir les Mouilles + adduction et distribution le Liot / station de Buttex**

Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est estimé à 30 mois toutes tranches confondues.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 60 % ;
- Valeur technique de l'offre jugée à partir du mémoire technique : 40 %.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 19 février 2024. Trois offres dématérialisées ont été reçues dans les délais et jugées recevables.

En cours d'analyse, des demandes de précisions financières ont été adressées à deux candidats via le profil acheteur de la commune de Mont-Saxonnex. Les candidats ont répondu dans les délais impartis.

Au vu de l'analyse, la commission MAPA propose de retenir l'entreprise SPS CONTROLE, domiciliée 375 chemin de chez Dupuis - 74420 BOEGE, comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 12 640.00 € HT soit 15 168.00€ TTC réparti comme suit :

- Un montant de 6 277.50 € HT soit 7 533.00 € TTC pour la tranche ferme dont 3 450.00 € HT pour la commune de Mont-Saxonnex et 2 827.50 € HT pour la 2CCAM ;
- Un montant de 2 825.00 € HT soit 3 390.00 € TTC pour la tranche optionnelle 1 ;
- Un montant de 912.50 € HT soit 1 095.00 € TTC pour la tranche optionnelle 2 ;
- Un montant de 2 625.00 € HT soit 3 150.00 € TTC pour la tranche optionnelle 3.

#### DECIDE :

**Article 1 :** D'attribuer le marché de « Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) pour Travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif chemin de la Gouille » à l'entreprise SPS CONTROLE, domiciliée 375 chemin de chez Dupuis - 74420 BOEGE, comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 12 640.00 € HT soit 15 168.00€ TTC réparti comme suit :

- Un montant de 6 277.50 € HT soit 7 533.00 € TTC pour la tranche ferme dont 3 450.00 € HT pour la commune de Mont-Saxonnex et 2 827.50 € HT pour la 2CCAM ;
- Un montant de 2 825.00 € HT soit 3 390.00 € TTC pour la tranche optionnelle 1 ;
- Un montant de 912.50 € HT soit 1 095.00 € TTC pour la tranche optionnelle 2 ;
- Un montant de 2 625.00 € HT soit 3 150.00 € TTC pour la tranche optionnelle 3.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240321-D25\_24-AI

SLOW

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 21 mars 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **22 MARS 2024**

Télétransmis le :

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **25 MARS 2024**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

